



ACTION-LOGEMENT LANAUDIÈRE



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

LA COURSE AU LOGEMENT

Joliette, le 19 juin 2014 –En cette période de recherche de logement et de déménagement, le premier juillet s’approchant, *Action-Logement Lanaudière* tient à rappeler aux locataires quelques mesures de précaution.

Pour les locataires cherchant encore un logement, *Action-Logement Lanaudière* encourage ceux-ci à la vigilance contre des fraudes. En effet, un propriétaire ou un locataire disant vouloir louer une chambre, par exemple, pourrait demander un dépôt d’un mois au futur locataire pour ensuite finalement dire à celui-ci qu’il ne lui louera plus la chambre, sans lui remettre ce dépôt. Difficile alors de prouver la remise de l’argent! Il est vrai qu’un propriétaire peut exiger d’avance le paiement du premier terme du loyer, mais nous demandons aux locataires d’agir avec prudence en exigeant un reçu et en remettant ce montant uniquement après la signature du bail.

Vous pensez avoir vécu de la discrimination? Un propriétaire ne peut refuser un logement pour les motifs suivants : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l’orientation sexuelle, l’état civil, l’âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l’origine ethnique ou nationale, la condition sociale et un handicap. Nous encourageons les locataires à avoir une personne qui les accompagne lors de la visite du logement ou de la signature du bail. Ceux-ci, en cas de discrimination, peuvent porter plainte à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*. Porter plainte ne vous donnera pas un logement, mais permettra aux propriétaires discriminants de comprendre la gravité de leurs actes. Récemment, un couple a obtenu 7 500\$ en dommages moraux et punitifs; le propriétaire ayant refusé de leur louer le logement pour raison leur condition sociale.

On rappelle l’importance de bien lire les documents que vous signez (bail, règlements d’immeuble, formulaire de renseignements personnels) et de bien les comprendre avant de les signer. Exigez d’avoir une copie également!

N’oubliez pas de prendre des photos du logement, avant d’emménager et lorsque vous quittez pour prouver dans quel état était le logement à votre arrivée et à votre départ.

Si malheureusement, vous ne trouvez aucun logement alors que vous devez quitter le vôtre et que personne dans votre entourage ne peut vous accueillir, il existe des hébergements

d'urgence. Par exemple, *Hébergement d'urgence Lanaudière* qui peut accueillir temporairement une personne de 30 ans et plus. Numéro de téléphone : 450-753-7735

Renseignements : Amélie Pelland
Action-Logement Lanaudière
450 394-1778/1-855-394-1778

Francine Ouellet
Hébergement d'urgence Lanaudière
450-753-7735